

SAEP

Service académique de l'enseignement privé 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Agnès Coquard

Tél : 02 47 60 77 23

Mél : saep@ac-orleans-tours.fr

267, rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

Tours, le 24 septembre 2021

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
stagiaires

Objet : Versement de l'indemnité forfaitaire de formation

Je vous informe que le décret 2014-1021 du 8 septembre 2014 prévoit le versement d'une indemnité aux professeurs des écoles stagiaires (PES) appelée **indemnité forfaitaire de formation**.

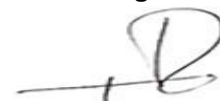
Cette indemnité est versée aux enseignants remplissant, notamment, les conditions fixées par l'article 2 dudit décret, selon lesquelles l'indemnité est versée aux personnels enseignants stagiaires qui accomplissent leur période de mise en situation professionnelle à raison d'un demi-service et dont la commune du lieu de formation est distincte de la commune de leur résidence administrative et de la commune de leur résidence familiale.

Des précisions académiques ayant été apportées quant à l'interprétation de ces dispositions, vous trouverez en annexe des exemples d'attribution de cette indemnité. Il en résulte que **dès lors que vos communes de résidence et d'affectation sont distinctes du lieu de votre formation, vous êtes éligible à cette indemnité**. Je vous précise, néanmoins, que constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Les PES répondant à cette condition bénéficieront automatiquement de l'indemnité forfaitaire de formation, il est donc inutile d'en effectuer la demande. Celle-ci, d'un montant de 1 000 €, sera versée mensuellement sous la forme d'1/10^{ème} par mois, à compter de la paye du mois de novembre 2021 jusqu'à celle de août 2022.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision utile.

**Pour l'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire
et par délégation
le Secrétaire général**



Jean-Jacques Le Roux